

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI E
PIATTAFORME DI MUBILITÀ PÈ U 2024

APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
2024 DES PLATEFORMES DE MOBILITÉ

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Pacte et Programme Territorial d'insertion 2024-2028 de la Collectivité de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse par délibération du 25 avril 2024, identifie les problématiques de mobilité des publics éloignés de l'emploi comme un enjeu majeur du territoire.

Ainsi, au sein de l'axe 2 du P.T.I visant à « Mieux mobiliser l'offre de services pour travailler à la levée des freins périphériques », la mobilité des publics bénéficiaires du RSA fait l'objet de deux fiches-action spécifiques ayant pour objectif le développement des diagnostics de mobilité (Fiche action 15) et le soutien aux actions de mobilité inclusive et solidaire (Fiche action 16).

Le soutien financier de la Collectivité de Corse aux associations OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ), FALEPA et à l'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale (IRIPS) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des fiches-action précitées, en ce qu'il permet de maintenir dans l'île une offre de services dans le champ de la mobilité, par la mise en œuvre de Plateformes Mobilité et de dispositifs d'auto-écoles sociales.

L'association OPRA propose à Bastia un accompagnement personnalisé intégrant la réalisation de diagnostics de mobilité. L'objectif visé est la résolution des difficultés liées à la mobilité afin de faciliter les démarches de recherche d'emploi ou de favoriser le maintien dans l'emploi.

En 2023, l'association OPRA a accompagné 35 bénéficiaires du RSA qui ont ainsi pu bénéficier de diagnostics mobilité, du dispositif d'auto-école sociale, et avoir accès à des solutions de mobilité dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle.

Le dispositif d'auto-école sociale permet de dispenser un enseignement adapté aux difficultés rencontrées par les stagiaires afin de créer les conditions favorables de leur réussite aux examens et permettre ainsi de favoriser leur accès à l'emploi. L'accès en est réservé aux bénéficiaires de *minima* sociaux sur prescription des services de la Collectivité de Corse ou de ses partenaires.

Ce dispositif est porté par l'Institut Régional d'Insertion Professionnelle et Sociale (IRIPS), qui bénéficie sur le territoire de l'Extrême-Sud d'un agrément délivré le 11 décembre 2023, et par l'association FALEPA sur le territoire d'AIACCIU. En 2023, cette dernière a accompagné 26 bénéficiaires du RSA.

Ainsi, pour 2024, il est proposé de renouveler les conventions de financement des associations OPRA et FALEPA, et de conventionner l'IRIPS pour la mise en œuvre du dispositif Scola di Guida Sociale à hauteur de 20 000 € annuels.

Les crédits sont prévus au BP 2024, inscrits au programme 5122 fonction 444 chapitre 9344 compte 6568 du budget de la Collectivité de Corse.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver pour 2024 l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'IRIPS, d'un montant de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de financement de l'IRIPS pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée au présent rapport ;
- D'approuver pour 2024 l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association OPRA A Leccia Comité de Quartier (OLCQ) d'un montant de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de financement de l'association OPRA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée au présent rapport ;
- D'approuver pour 2024 l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association FALEPA, d'un montant de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de financement de l'association FALEPA pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée au présent rapport.
- De m'autoriser à signer les conventions et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.